



**ARRETE N° 2023-72**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Rue de la République n°36**  
**Sté. CANU Père et Fils**  
**Mardi 28 Février 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
**VU la demande de la Société Canu Père et Fils – 16 bis place de l'Eglise – 14600 La Rivière St Sauveur, afin de procéder à la réparation d'une toiture, avec utilisation d'une nacelle, Rue de la République au n° 36, Mardi 28 Février 2023, de 8H00 à 12H00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société Canu Père et Fils est autorisée procéder à la réparation d'une toiture, avec utilisation d'une nacelle, Rue de la République au n° 36, Mardi 28 Février 2023, de 8H00 à 12H00.

**ARTICLE 2** : Le Stationnement sera interdit, Rue de la République devant le n°36 et 38, pendant la période cité dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 5** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 27 Février  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation,  
Jérôme HAMEL